

2024
édition



PARRAINEZ UN PROCHE

**et remportez un
bon d'achat de 150€* !**



Plus d'informations sur



ou directement auprès de
votre agence Aura.

**voir conditions via aurajob.fr*

Bulletin de participation

PARRAIN

Nom :

Prénom :

N°matricule :

Email :

Tél :

Ancienneté Aura :

sur 12 mois précédents la participation

Agence :

Date :

Signature :

FILLEUL

Nom :

Prénom :

Email :

Tél :

Date :

Signature :

Le règlement de l'opération

ARTICLE 1 : OBJET

Aura anime, du 1er septembre au 31 décembre 2024, une opération de parrainage dont l'objectif est d'encourager les collaborateurs intérimaires et candidats recrutés en CDI/CDD par Aura (article 2) à coopter des filleuls (article 3) sur des profils métiers recherchés par nos agences. Rapprochez-vous de votre agence pour en savoir plus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR DEVENIR PARRAIN

Peut être déclaré parrain, tout collaborateur intérimaire ayant effectué au moins une mission Aura dans les 12 derniers mois représentant 150h facturées ou tout candidat ayant fait l'objet d'une opération de recrutement en CDI/CDD via Aura auprès d'une entreprise ayant validé sa période d'essai dans les 12 derniers mois. Le parrain devra recommander un candidat, avec son accord, correspondant à un des profils recherchés par l'agence. Néanmoins, un parrain peut être rattaché à une agence différente de celle qui recrutera son filleul(le). Le parrainage est validé et le parrain récompensé (article 4) si le candidat proposé remplit les conditions requises pour être filleul(le) (article 3).

ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL(E)

Peut être déclaré(e) filleul(e), toute personne présentée par un collaborateur intérimaire Aura ou un candidat recruté en CDI/CDD (sous réserve des conditions requises en article 2). A la date d'inscription chez Aura, le filleul ne doit avoir aucune heure travaillée chez Aura au cours des 24 derniers mois. Un(e) filleul(e) ne peut être parrainé(e) qu'une seule fois.

ARTICLE 4 : RÉCOMPENSE / DOTATION

Pourra être récompensé, le parrain dont le filleul a réalisé 300 heures travaillées et facturées pour Aura dans un délai de 6 mois suivant son inscription, ou à l'issue de la période d'essai du filleul (renouvellement compris) si celui-ci a été recruté en CDD ou d'un CDI au sein d'une entreprise via une prestation de recrutement Aura. Le parrain est récompensé par un bon d'achat de 150 euros, valable 1 an à la date d'émission fourni par l'agence de rattachement du filleul. Il est accepté par de nombreuses enseignes dont la liste est consultable sur <https://www.illicado.com/partenaires>. En aucun cas, il n'est possible de demander la contre-valeur en espèces, ou autrement. L'agence prévoindra le parrain de la réception de carte cadeaux dans un délai de 1 mois afin qu'il

puisse venir la retirer. En respect du plafond URSSAF, un parrain pourra bénéficier d'une unique récompense annuelle.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'agence se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du filleul(le) en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement. Aura se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Afin de vous permettre de participer à l'opération de parrainage, Aura est susceptible de collecter des données à caractère personnel vous concernant, nécessaires à la prise en compte de votre participation et à l'établissement de votre récompense. Vous pouvez à tout moment demander à être retiré de l'opération. Dans ce cas, vous serez réputé avoir renoncé à votre participation à l'opération, et ne pourrez être récompensé. Pour plus d'informations concernant la manière dont sont traitées vos données à caractère personnel dans le cadre de l'opération, vous pouvez consulter notre politique de données personnelles, accessible en permanence sur notre site www.aurajob.fr.

AURA - RCS Nanterre 844 926 295, Siège social situé au 19 rue d'Arras, 92000 Nanterre.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression, dans les conditions de la réglementation applicable, sur les données à caractère personnel que Aura détient, en adressant une demande mentionnant vos nom, prénom, adresse, numéro intérimaire, nom de votre agence Aura et en joignant une copie d'un justificatif d'identité, par écrit à Aura - Protection des Données - Opération de parrainage - 19 rue d'Arras, 92000 Nanterre ou à informatiqueetlibertes@aura-rh.fr, en mentionnant impérativement dans l'objet « Opération parrainage ».